

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 27
en fonction : 27

Séance du 24 septembre 2026
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, WEEBER Michelle, FOURNAISE Véronique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BONICEL Bénédicte, BLANCK Denis, DOSSMANN Pascal, DREISTADT Maxime, GASSERT Cédrine, HILD Aline, HOFFMANN Caroline, JUNG Didier, KOERIN Gilbert, LAENG Éric, MATTER Denis, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, ZILLIOX Nicolas, ZINCK Gisèle.

Membres absents : RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier, WINTER-KNECHT Didier a donné procuration à BLANCK Dominique, MATZEN Audrey a donné procuration à Maxime DREISTADT, SCHULLER Céline.

Objet : Conclusion d'une convention dans le cadre de la mise en place des Zones de Non Traitement (ZNT) riverains

Il est mis fin à la convention conclue en 2021 avec M. Patrick ULRICH en raison de la disparition d'une ZNT, et d'un changement d'exploitant.

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'exploitant et la commune en précisant :

- l'emplacement des bandes fleuries ou en herbe (profondeur 5m de large minimum),
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole : la commune versera annuellement une indemnité fixée à 20€ l'are au bénéfice de l'exploitant qui participera à l'opération (sur la base du volontariat).

La convention est conclue pour une période de 8 ans avec M. François ACKER pour une zone représentant 1,89 ares, située sur la parcelle cadastrée section 85 parcelles 274.

L'entretien sera assuré par l'exploitant agricole, il comprendra à minima une fauche d'entretien par an en fin de saison et un nouveau semis, tous les 4 ans, de la bande fleurie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E
Non Traitement.

Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une Zone de

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 29 SEP. 2026

Transmis à la Préfecture le 29 SEP. 2026

Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 28 septembre 2026

La secrétaire, Sandrine ANDRE

Le Maire, Sylvie ROEHLLY

